



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil vingt, le vingt huit juillet, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Geneviève HUCHET, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Anne CAPOZZO.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Carole PERRIN, Mme Anne CAPOZZO en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020, à l'unanimité

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles L 1414-1 et suivants.

En conformité avec l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO est obligatoirement composée de quatre membres titulaires : le Président ou son représentant, ainsi que trois membres élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Vu les candidatures déposées par la liste « BEDOIN VENTOUX L'AVENIR ENSEMBLE » et par la liste « BEDOIN VENTOUX AVEC VOUS »

Oui l'exposé de M. le Maire et après vote à bulletins secrets

Sont déclarés élus :

Membres titulaires de la CAO :

1. M. Patrick ROSSETTI
2. M. Patrick EMOND
3. M. Olivier MERCIER

Membres suppléants de la CAO :

1. M. Gilles BERNARD

- 2. M. Hervé GROS
- 3. M. Michel PAPE

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection des réseaux au chemin des Remparts, notamment les travaux de réhabilitation des réseaux humides par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

Les travaux à charge du syndicat sont estimés pour la partie eau potable à 175 000 € hors taxes, et à 290 000 € hors taxes pour l'assainissement.

La commune de Bédoin envisage de procéder à l'enfouissement du réseau Télécom Orange, opération estimée à 30 000 € hors taxes.

Par délibération n°2019-114 du 07 novembre 2019, la commune de Bédoin s'est associée au Syndicat pour lancer une consultation conjointe et a signé une convention de groupement de commande, définissant les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat a été désigné comme coordinateur du groupement et assurera la gestion administrative de l'opération.

Il convient de procéder à la désignation des membres (un titulaire, un suppléant) représentant la commune au sein de la commission des marchés

Vu la candidature de M. Alain CONSTANT en tant que titulaire et de M. Patrick ROSSETTI, en tant que suppléant

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu la convention de groupement de commande

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Messieurs Alain CONSTANT et Patrick ROSSETTI, en tant que représentants de la commune au sein de la commission des marchés du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce relative à la réalisation de cette opération, pour consultation de la maîtrise d'œuvre, les travaux, ainsi que tout document subséquent.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION "DELEGATION DE SERVICE PUBLIC"

A l'instar de la Commission d'Appel d'Offres répondant aux exigences du code de la commande publique et dont les modalités de désignation sont régies par le Code Général des Collectivités

Territoriales, Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la composition de la commission « Délégation de Service Public ».

En effet, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cadre de toute procédure de délégation de service public local, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par le Maire, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. M le Maire précise que par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu les candidatures déposées par la liste « BEDOIN VENTOUX L'AVENIR ENSEMBLE », par la liste "BEDOIN EN TRANSITION" et par la liste « BEDOIN VENTOUX AVEC VOUS»

Où l'exposé de M. le Maire et après vote à bulletins secrets dans les conditions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT

Sont déclarés élus :

Membres titulaires de la Commission DSP

1. M. Patrick ROSSETTI
2. M. Patrick EMOND
3. Mme Yannick CHARRETEUR

Membres suppléants de la Commission DSP

1. M. Gilles BERNARD
2. M. Patrick CAMPON
3. Mme Anne CAPOZZO

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONERATION ET REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus s'est propagée dans le monde et les premiers cas d'infection ont été confirmés en France dès le 24 janvier. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie imposant la mise en œuvre de mesures impératives destinées à ralentir la propagation du virus.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a prévu l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national à compter du 24 mars 2020. Celui-ci a été renouvelé jusqu'au 10 juillet inclus.

Les mesures adoptées, par voie réglementaire, sont venues interdire puis limiter l'activité de certains établissements.

Afin de soutenir l'activité économique durement touchée par la crise sanitaire, des mesures d'aides aux entreprises ont été édictées par voie d'ordonnance.

Ainsi, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en

relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, a notamment prévu la suspension des redevances d'occupation du domaine public, tant dans le cadre des contrats relevant de la commande public, que dans le cadre des conventions temporaire d'occupation du domaine public

Considérant que les autorisations d'occupation du domaine public délivrées par acte administratif unilatéral n'entrent pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, mais que l'activité des entreprises exerçant une activité commerciale sur le domaine public a connu durant la période de confinement une forte baisse et s'est considérablement dégradée, le conseil municipal, fort de la clause de compétence générale des communes, a la capacité d'aider les entreprises de son territoire et peut décider de suspendre les redevances d'occupation domaniale.

Considérant que la force majeure telle que prévue par l'article 1218 du Code Civil peut justifier un aménagement de la décision portant autorisation d'occupation du domaine public, généralement consentie à titre précaire et onéreux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide aux entreprises et commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, prenant la forme :

- d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public durant toute l'année 2020, pour les commerces, bars, buvettes (y compris celle de la piscine municipale) et restaurants : les occupants seront exonérés du paiement de la redevance pour les terrasses et chevalets, présentoirs
- d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le deuxième trimestre 2020 pour les commerçants ambulants et abonnements (y compris l'électricité) du marché hebdomadaire, ainsi que d'un remboursement des droits de place acquittés les 16, 23 et 30 mars 2020
- d'une exonération de droits de place pour les emplacements délivrés dans le cadre du marché paysan pour la période du 16 mai au 27 juin 2020 inclus
- d'une exonération totale des droits de place pour les emplacements délivrés aux forains lors de la fête votive du 14 juillet 2020
- d'une exonération partielle des droits de place pour les emplacements délivrés aux forains lors de la fête votive du 15 août 2020, les seuls jours pour lesquels il n'y a pas d'animation musicale.

Monsieur le Maire précise que certaines de ces aides ont fait l'objet d'une décision, en raison de l'impossibilité de réunir alors l'assemblée délibérante, et que celle-ci oit être entérinée par délibération du Conseil Municipal

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1 et R 2122-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9 et suivants,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, qui précise que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° 2014-021 du 09 avril 2014 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2015-104 du 10 décembre 2015 portant redevance pour occupation du domaine public pour la buvette de la piscine ;

VU l'arrêté n° ARE-2016-002 du 12 janvier 2016 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour la Buvette/Snack de la piscine municipale ;

VU la décision n° AU-2020-051 du 14 mai 2020 accordant l'exonération des droits de place telles que définis au premier alinéa de l'article 4 de la décision AU-2019-118 pour les marchés hebdomadaires des lundis 18 et 25 mai 2020, y étant précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Municipal ;

VU la décision n° AU-2020-057 du 28 mai 2020 accordant l'exonération des droits de place telles que définis au premier alinéa de l'article 4 de la décision AU-2019-118 pour les marchés hebdomadaires de la période du mois de juin 2020, y étant précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la pandémie de Coronavirus ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au chapitre 67 du budget principal pour l'exercice 2020 ;

Considérant que Mme Pascale BEGNIS, intéressée par la délibération, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni aux votes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver l'exonération de la Redevance d'occupation Du Domaine Public (RODP) durant toute l'année 2020, pour les commerces, bars, buvettes (y compris celle de la piscine municipale) et restaurants en ce qui concerne le paiement de la redevance pour les terrasses et chevalets, présents.

- d'accepter l'exonération de la Redevance d'occupation Du Domaine Public (RODP) pour le deuxième trimestre 2020 pour les commerçants ambulants et abonnements (y compris l'électricité) du marché hebdomadaire, ainsi que d'un remboursement des droits de place acquittés les 16, 23 et 30 mars 2020 au vu de l'état nominatif et détaillé des bénéficiaires, ci-annexé.
- de donner un avis favorable à l'exonération de droits de place pour les emplacements délivrés dans le cadre du marché paysan pour la période du 16 mai au 27 juin 2020 inclus,
- d'accorder l'exonération totale des droits de place pour les emplacements délivrés aux forains lors de la fête votive du 14 juillet 2020, ainsi qu'une exonération partielle des droits de place pour les emplacements délivrés aux forains lors de la fête votive du 15 août 2020, les seuls jours pour lesquels il n'y a pas d'animation musicale.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - EXONERATION DE LOYER

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus s'est propagée dans le monde et les premiers cas d'infection ont été confirmés en France dès le 24 janvier. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie imposant la mise en œuvre de mesures impératives destinées à ralentir la propagation du virus.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a prévu l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national à compter du 24 mars 2020. Celui-ci a été renouvelé jusqu'au 10 juillet inclus.

Les mesures adoptées, par voie réglementaire, sont venues interdire puis limiter l'activité de certains établissements.

Afin de soutenir l'activité économique durement touchée par la crise sanitaire, des mesures d'aides aux entreprises ont été édictées par voie d'ordonnance. Le Conseil Municipal est compétent pour décider d'aides complémentaires en soutien des professionnels frappés par la crise à la fois sanitaire et économique.

Les praticiens libéraux, locataires de la maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), ont, pour certains, été contraints de fermer leur cabinet. D'autres ont également été confrontés à une diminution notable de leur activité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide aux praticiens locataires des locaux municipaux en décidant d'une exonération de loyer pour le deuxième trimestre 2020. Il s'agira de rembourser les loyers, y compris des provisions de charges, pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, qui précise que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

VU l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Instruction codificatrice du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la Délibération n° 2019-118 du 07 novembre 2019 portant approbation du projet de bail professionnel et fixation du loyer pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

VU les baux professionnels nominatifs établis avec les praticiens ;

VU les demandes de remise gracieuse transmises par les praticiens sollicitant le remboursement de leur loyer (charges incluses) pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT la pandémie de Coronavirus ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au chapitre 67 du budget principal pour l'exercice 2020 ;

Considérant que Mme Pascale BEGNIS, intéressée par la délibération, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni aux votes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement, y compris des charges, pour la période du 1er mars au 31 mai 2020 à l'ensemble des praticiens titulaires d'un bail professionnel pour les locaux municipaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- D'annexer à la présente délibération l'état nominatif et détaillé des praticiens locataires desdits locaux.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : AIRE D'ACCUEIL DES CAMPINGS CARS - REMISE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus s'est propagée dans le monde et les premiers cas d'infection ont été confirmés en France dès le 24 janvier. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie imposant la mise en œuvre de mesures impératives destinées à ralentir la propagation du virus.

La loi du 23 mars 2020 a prévu l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national à compter du 24 mars 2020. Celui-ci a été renouvelé jusqu'au 10 juillet inclus.

Ainsi, l'interdiction de déplacement en France a été mise en place du 17 mars à 12h00 au 11 mai 2020. Cette mesure sanitaire s'insère dans un ensemble de politiques de restrictions de contacts humains et de déplacements pour faire face à la pandémie de Covid-19 en France.

Au cours de cette période, un camping cariste a été contraint de prolonger son séjour sur l'aire d'accueil et d'y rester pendant toute la durée du confinement.

Aussi par mail en date du 05 mai 2020, la commune de Bédoin a été sollicitée par le gestionnaire des équipements pour accorder une remise exceptionnelle de 15% sur la durée totale de son séjour.

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil municipal et par conséquent l'impossibilité de voter la délibération nécessaire à l'autorisation de cette remise exceptionnelle, il a été accordé par décision n°AU-2020-048 en date du 11 mai 2020 une remise exceptionnelle de 15% à M. Monsieur Mark FRANKLIN, pour la période du confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, y étant précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Municipal.

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, qui précise que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

VU les ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020 et n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Instruction codificatrice du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 2014-021 du 09 avril 2014 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

VU la délibération n° DE-2019-145 en date du 16 décembre 2019 portant modification des tarifs pour l'aire d'accueil des campings cars à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la demande formulée par la société Camping Car Park en date du 05 mai 2020, sollicitant le bénéfice d'une remise exceptionnelle de 15% à un usager confiné sur ladite aire ;

VU la décision n°AU-2020-048 en date du 11 mai 2020 accordant une remise exceptionnelle de 15% à M. Monsieur Mark FRANKLIN, numéro de carte PASS'ETAPES 100384537, sur la durée de son séjour sur l'aire de Camping Car Park, 502 chemin des sablières, 84410 BEDOIN, pour la période du confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT la pandémie de Coronavirus ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une remise exceptionnelle de 15% à M. Monsieur Mark FRANKLIN, numéro de carte PASS'ETAPES 100384537, sur la durée de son séjour sur l'aire de Camping Car Park, 502 chemin des sablières, 84410 BEDOIN, pour la période du confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE CAMPING-PISCINE-TENNIS : REMBOURSEMENT DES ACOMPTEES POUR LES RESERVATIONS DE SEJOURS

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus s'est propagée

dans le monde et les premiers cas d'infection ont été confirmés en France dès le 24 janvier. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie imposant la mise en œuvre de mesures impératives destinées à ralentir la propagation du virus.

La loi du 23 mars 2020 a prévu l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national à compter du 24 mars 2020. Celui-ci a été renouvelé jusqu'au 10 juillet inclus.

Les mesures adoptées, par voie réglementaire, sont venues interdire puis limiter l'activité de certains établissements.

Ainsi, des demandes d'annulation pour les séjours réservés sur notre site des équipements municipaux Camping-Piscine-Tennis La Pinède 2* ont été formulées et se traduisent par des demandes de remboursement pour les acomptes de ces séjours.

Or ces demandes ne sont prévues par les Conditions Générales de Vente et doivent être autorisées par l'assemblée délibérante.

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, qui précise que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

VU l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure visant à maintenir la stabilité économique du pays et notamment celle du secteur du tourisme, très fortement touché par cette crise sanitaire.

VU les ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020 et n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Instruction codificatrice du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 2014-021 du 09 avril 2014 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

VU la décision municipale n° 2012-06 du 16 mai 2012 portant création d'une régie de recettes intitulée « Equipements Municipaux de La Pinède : Piscine – Camping et Tennis », modifiée par les décisions n°2012-010, 2016-003, 2017-078, 2017-096, 2018-032 et 2018-134 ;

VU la décision n°AU-2019-001 en date du 11 janvier 2019 portant approbation des Conditions Générales de Vente (CGV) pour les Equipements Municipaux camping piscine tennis La Pinède 2*, notamment son article 5, intitulé « annulation et modification » ;

CONSIDERANT la pandémie de Coronavirus ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au budget annexe Camping Piscine Tennis pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De déroger aux Conditions Générales de Vente et de rembourser les bénéficiaires par l'émission d'un mandat au 6718,
- D'instaurer la possibilité de remboursement des usagers en cas de demande de remboursement pour la saison 2020 par décision de M. le Maire,
- D'annexer à la présente délibération l'état nominatif et détaillé des bénéficiaires.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINÈDE CAMPING-PISCINE-TENNIS : REMISE EXCEPTIONNELLE ET TARIFS PISCINE

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus s'est propagée dans le monde et les premiers cas d'infection ont été confirmés en France dès le 24 janvier. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie imposant la mise en œuvre de mesures impératives destinées à ralentir la propagation du virus.

La loi du 23 mars 2020 a prévu l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national à compter du 24 mars 2020. Celui-ci a été renouvelé jusqu'au 10 juillet inclus.

Les mesures adoptées, par voie réglementaire, sont venues interdire puis limiter l'activité de certains établissements, dont celles des équipements municipaux Camping-Piscine-Tennis La Pinède 2*.

Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a autorisé l'ouverture des campings à partir du 02 juin 2020. Toutefois, les protocoles officiels d'hygiène et de sécurité qui seront applicables sur le site sont apparus progressivement. En conséquence, afin de préparer au mieux l'accueil des campeurs dans le strict respect des règles sanitaires, le camping a ouvert le 15 juin 2020.

Les incertitudes liées à la fréquentation des installations après cet épisode de confinement et de fermeture des frontières, renforcées par la décision municipale de maintenir la fermeture de la piscine en attente d'allègement des protocoles, ont conduit la collectivité à proposer des tarifs attractifs, notamment en proposant une remise de 10 % sur les nuitées du 15 juin au 15 juillet 2020 inclus.

Cette remise s'applique sur les ventes des forfaits de base :

- Forfait Pinède
- Emplacement long séjour
- Location Chalet (nuitée, semaine et long séjour)
- Location Mobil home (nuitée, semaine et long séjour)
- Forfait Lodge (nuitée, semaine et long séjour)
- Forfait Premium
- Forfait Cyclo
- Forfait groupe enfant
- Forfait groupe adulte

Par ailleurs, l'ouverture de la piscine aux campeurs et au public a eu lieu le lundi 13 juillet 2020.

Afin de limiter le risque de transmission du virus entre baigneurs, les mesures de désinfection doivent s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements. Avec des créneaux aménagés prévoyant des plages horaires de désinfection des équipements, cette ouverture respecte les consignes à suivre afin de respecter les mesures barrières.

Les horaires d'ouverture ont été diminuées et le nombre maximal de personnes autorisés a été réduit.

La prestation étant modifiée, il est donc nécessaire de proposer des tarifs adaptés pour cette année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, qui précise que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la Délibération n° 2014-021 du 09 avril 2014 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

VU la Délibération n° 2019-144 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs pour régie de recettes intitulée « Equipements Municipaux de La Pinède : piscine – camping et tennis » et énumérant les forfaits de base applicables ;

CONSIDERANT la fermeture de la piscine ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés du fait que la prestation soit modifiée ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir les équipements municipaux La Pinède en appliquant une attractivité tarifaire ;

VU la décision n°AU-2020-068 en date du 09 juin 2020 portant sur la modification des tarifs pour la régie de recettes intitulée « équipements municipaux de la pinède : piscine – camping et tennis » et accordant une remise de 10% sur les ventes de forfaits de base sur les nuitées du 15 juin au 30 juin 2020, y étant précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Municipal.

VU la décision n°AU-2020-077 en date du 30 juin 2020 portant sur la modification des tarifs pour la régie de recettes intitulée « équipements municipaux de la pinède : piscine – camping et tennis » et accordant une remise de 10% sur les ventes de forfaits de base sur les nuitées du 1^{er} juillet au 15 juillet 2020, y étant précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Municipal.

VU la décision n°AU-2020-079 en date du 08 juillet 2020 portant sur la modification des tarifs pour la régie de recettes intitulée « équipements municipaux de la pinède : piscine – camping et tennis » et plus précisément les tarifs portant sur les droits d'entrée pour la piscine, y étant précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Municipal, et ce de la façon suivante :

PISCINE	TARIFS
Entrée pour les extérieurs de la commune de plus de 11 ans	6.00 €
Entrée pour les extérieurs de la commune de moins de 11 ans	3.00 €
Entrée pour les extérieurs de la commune de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée pour les plus de 17 ans de Bédoin	3.00 €
Entrée pour les plus de 11 ans et moins de 17 ans de Bédoin	1.00 €
Entrée pour les moins de 11 ans de Bédoin	Gratuit

CONSIDERANT la pandémie de Coronavirus ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accorder une remise de 10 % sur les ventes des forfaits de base énumérés ci-dessus pour la régie de recettes intitulée « équipements municipaux de la pinède : piscine – camping et tennis »
- De dire que cette remise sera appliquée sur les nuitées du 15 juin au 15 juillet 2020 inclus
- D'autoriser, à titre exceptionnel et ce exclusivement pour la saison 2020, la prolongation de la période de validité de l'offre par décision de M. le Maire.
- D'approuver les tarifs pour les droits d'entrée piscine tels que détaillés ci-dessus et ce exclusivement pour l'année 2020.

23 VOTANTS
 23 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-043 : BUDGET ANNEXE CAMPING-PISCINE-TENNIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion du budget annexe Piscine –Camping de Bédoin pour l'exercice 2019

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget annexe camping		Investissement En euros	Fonctionnement En euros	Total En euros
Recettes	Excédent reporté	231 441,54	86 568,10	318 009,64
	Réalisations	77 754,66	367 014,74	444 769,40
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	341 684,42	301 477,27	643 161,69
Résultat propre de l'exercice		- 263 929,76	+ 65 537,47	- 198 392,29
Résultat de clôture		- 32 488,22	+ 152 105,57	+ 119 617,35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion pour le budget Piscine Camping portant sur l'exercice 2019, présenté par le comptable public

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de Gestion Piscine Camping, pour l'exercice 2019, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
 - **Section d'investissement :** déficit de 32 488,22 €
 - **Section de fonctionnement :** excédent de 152 105,57 €

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : BUDGET ANNEXE CAMPING-PISCINE-TENNIS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune (budget principal et budgets annexes) est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		231 441,54		86 568,10		318 009,64
Opérations de l'exercice	341 684,42	77 754,66	301 477,27	367 014,74	643 161,69	444 769,40
<i>Total</i>	<i>263 929,76</i>			<i>65 537,47</i>	<i>198 392,29</i>	
Résultat de clôture	32 488,22			152 105,57		119 617,35
Restes à réaliser	18 434,42	12 500,00			18 434,42	12 500,00
<i>Total</i>	<i>5 934,42</i>				<i>5 934,42</i>	
Résultat définitif	38 422,64			152 105,57		113 682,93

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2019, un résultat définitif excédentaire de 152 105,57 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2019, un résultat de clôture déficitaire de 32 488,22 €. Compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser de 5 934,42 €, le résultat définitif de la section d'investissement est un déficit de 38 422,64 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-31

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire élu le 03 juillet 2020 n'avait pas la qualité d'ordonnateur de la commune pour l'exercice 2019 et qu'à ce titre, il n'est pas tenu au respect de ces dispositions et peut donc assurer la présidence de la séance et participer aux débats.

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion établi par Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation auprès de la direction générale des services.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 camping-piscine-tennis, dressé par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Et considérant que le Compte Administratif du budget annexe camping-piscine-tennis 2019, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2019, est conforme au Compte de Gestion 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif du budget annexe camping piscine tennis de l'exercice 2019, établi par l'ordonnateur de la commune et qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultats de clôture :

- Section de Fonctionnement : excédent de 152 105,57 €
- Section d'Investissement : déficit de 32 488,22 €

Résultats définitifs :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 152 105,57 €
- **Section d'Investissement** : déficit de 38 422,64 €

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : BUDGET ANNEXE CAMPING-PISCINE-TENNIS : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe camping piscine

BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisation	Section de fonctionnement	367 014,74	301 477,27	65 537,47	86 568,10	152 105,57
	Section d'investissement	77 754,66	341 684,42	-263 929,76	231 441,54	- 32 488,22
Restes à réaliser	Section d'investissement	12 500,00	18 434,42	-	-	119 617,35

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à 152 105,57 €,

Vu le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 32 488,22 €

Vu le code général des collectivités territoriales ?

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser établi à 5 934,42 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- o D'approuver l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020 du budget camping piscine comme suit :
 - o Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 53 730,39 € en recette d'investissement à l'article 1068 venant couvrir le déficit cumulé d'investissement de 32 488,22€, le solde négatif des restes à réaliser, à savoir 5 934,42 € et le remboursement du capital de la dette de 15 307,75 €.
Le reste 98 375,18 €, sera inscrit en recettes de fonctionnement, au compte 002
 - o Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 32 488,22 € sera repris en dépenses au compte 001 de la section d'investissement.

23 VOTANTS
 23 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046 : BUDGET ANNEXE CAMPING-PISCINE-TENNIS 2020

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2019,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-003 du 13 février 2020 portant sur l'ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget 2020 pour les équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis).

Après avoir rappelé que le vote des budgets communaux intervient par nature et par chapitre, mais qu'un vote formel pour chacun des chapitres n'est pas obligatoire

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation et mis à la consultation auprès de la direction générale des services,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 386 845,18 €
 Section d'investissement : 172 460,39 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, fiscale et financière des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Vue d'ensemble							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2020	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2020
011	Charges à caractère général	151 324,10	116 215,18	013	Atténuation de charges	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	169 600,00	145 200,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	310 500,00	140 500,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes	5 000,00	2 500,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	4 000,00	74	Dotations et participations	0,00	0,00
				75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	130 000,00
Total des dépenses de gestion courante		323 924,10	265 415,18	Total des recettes de gestion courante		335 500,00	278 000,00
66	Charges financières	3 500,00	3 200,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	17 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	50,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		327 924,10	285 615,18	Total des recettes réelles de fonctionnement		335 500,00	278 050,00

023	Virement à la section d'investissement	76 594,00	63 590,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 920,00	10 420,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 470,00	37 640,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		110 064,00	101 230,00	Total des recettes d'ordre		15 920,00	10 420,00
002	Résultat reporté	0,00	0,00	002	Résultat reporté	86 568,10	98 375,18
TOTAL DES DEPENSES		437 988,10	386 845,18	TOTAL DES RECETTES		437 988,10	386 845,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

DÉPENSES						RECETTES					
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2020	TOTAL RAR+vote	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2020	TOTAL RAR+vote
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'équipement	12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 997,78	2 899,83	27 810,00	30 709,83	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	304 456,66	15 534,59	63 000,00	78 534,59	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
						23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		367 454,44	18 434,42	90 810,00	109 244,42	Total des recettes d'équipement		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00
10	Dotations, fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 465,69	0,00	53 730,39	53 730,39
16+27	Emprunts et dettes assimilées+ Immo financière	20 186,79	0,00	20 307,75	20 307,75	165	Dépôts et cautionnement	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 186,79	0,00	20 307,75	20 307,75	Total des recettes financières		49 555,69	0,00	58 730,39	58 730,39
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 920,00		10 420,00	10 420,00	021	Virement de la section de fonctionnement	76 594,00		63 590,00	63 590,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	040	Opé. ordre transfert entre sections	33 470,00		37 640,00	37 640,00
						041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		15 920,00		10 420,00	10 420,00	Total des recettes d'ordre		110 064,00		101 230,00	101 230,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00		0,00	32 488,22	001	Solde d'exécution reporté	231 441,54			
TOTAL DES DEPENSES		403 561,23	18 434,42	121 537,75	172 460,39	TOTAL DES RECETTES		403 561,23	12 500,00	159 960,39	172 460,39

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o D'approuver le budget annexe 2020 pour le camping-piscine –tennis

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le comptable public a transmis le Compte de Gestion Exploitation Forestière pour l'exercice 2019.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget annexe exploitation forestière		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		79 684,96	79 684,96
	Réalisations	45 582,96	144 847,47	190 430,43
Dépenses	Déficit reporté	26 702,02		26 702,02
	Réalisations	29 814,52	84 303,13	114 117,65
Résultat propre de l'exercice		+ 15 768,44	+ 60 544,34	+ 76 312,78
Résultat de clôture		-10 933,58	+ 140 229,30	+ 129 295,72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion pour le budget exploitation forestière portant sur l'exercice 2019, présenté par le comptable public

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de Gestion exploitation forestière, pour l'exercice 2019, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
 - **Section d'investissement** : déficit de 10 933,58 €
 - **Section de fonctionnement** : excédent de 140 229,30 €

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-048 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune (budget principal et budgets annexes) est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE en €						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	26 702,02			79 684,96	26 702,02	79 684,96
Opérations de l'exercice	29 814,52	45 582,96	84 303,13	144 847,47	114 117,65	190 430,43
<i>Total</i>		<i>15 768,44</i>		<i>60 544,34</i>		<i>76 312,78</i>
Résultat de clôture	10 933,58			140 229,30		129 295,72
Restes à réaliser	95 840,20	74 000,00			95 840,00	74 000,00
<i>Total</i>	<i>21 840,20</i>				<i>21 840,20</i>	
Résultat définitif	32 773,78			140 229,30		107 455,52

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2019, un résultat de clôture définitif excédentaire de 140 229,30 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2019, un résultat de clôture déficitaire de 10 933,58 €. Compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser de 21 840,20 €, le résultat définitif de la section d'investissement est un déficit de 32 773,78 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-31

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire élu le 03 juillet 2020 n'avait pas la qualité d'ordonnateur de la commune pour l'exercice 2019 et qu'à ce titre, il n'est pas tenu au respect de ces dispositions et peut donc assurer la présidence de la séance et participer aux débats.

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion établi par Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation auprès de la direction générale des services.

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 exploitation forestière, dressé par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Et considérant que le Compte Administratif du budget annexe exploitation forestière 2019, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif du budget annexe exploitation forestière de l'exercice 2019, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultats de clôture :

- Section de Fonctionnement : excédent de 140 229,30 €
- Section d'Investissement : déficit de 10 933,58 €

Résultats définitifs :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 140 229,30 €
- **Section d'Investissement** : déficit de 32 773,78 €

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-049 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget exploitation forestière.

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE (en euros)						
Réalizations		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement		144 847,47	84 303,13	+ 60 544,34	79 684,96	140 229,30
Section d'investissement		45 582,96	29 814,52	+ 15 768,44	- 26 702,02	-10 933,58
Restes à réaliser	Section d'investissement	74 000,00	95 840,20	-	-	129 295,72

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à 140 229,30 €

Vu le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 10 933,58 €

Considérant l'état des restes à réaliser, en dépenses de 95 840,20 € et en recettes de 74 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget exploitation forestière comme suit :
 - Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 32 773,78 € en recette d'investissement au compte 1068 venant couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de 21 840,20 € et le déficit d'investissement cumulé de 10 933,58, et le reste soit 107 455,52 € en recettes de fonctionnement au compte 002 ;

- o Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 10 933,58 € sera repris en dépenses au compte 001 de la section d'investissement.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-050 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2020

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2019,
Considérant l'approbation du compte administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-002 du 13 février 2020 portant sur l'ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget 2020 pour l'exploitation forestière.

Après avoir rappelé que le vote des budgets communaux intervient par nature et par chapitre, mais qu'un vote formel pour chacun des chapitres n'est pas obligatoire

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation et mis à la consultation auprès de la direction générale des services,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 226 405,52 €,
Section d'investissement : 194 804,78 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Vue d'ensemble							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2020	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2020
011	Charges à caractère général	51 274,96	102 405,52	013	Atténuation de charges	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 200,00	43 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	91 150,00	100 100,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 950,00	14 000,00	74	Dotations et participations	7 780,00	4 540,00
				75	Autres produits de gestion courante	10 510,00	10 810,00
Total des dépenses de gestion courante		117 424,96	159 405,52	Total des recettes de gestion courante		109 440,00	115 450,00
66	Charges financières	0,00	0,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		118 424,96	160 405,52	Total des recettes réelles de fonctionnement		109 440,00	115 450,00
023	Virement à la section d'investissement	72 640,00	65 080,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 500,00	3 500,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 560,00	920,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		74 200,00	66 000,00	Total des recettes d'ordre		3 500,00	3 500,00
002	Résultat reporté	0,00	0,00	002	Résultat reporté	79 684,96	107 455,52
TOTAL DES DEPENSES		192 624,96	226 405,52	TOTAL DES RECETTES		192 624,96	226 405,52

SECTION D'INVESTISSEMENT											
Vue d'ensemble											
DÉPENSES						RECETTES					
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2020	TOTAL RAR+vote	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2020	TOTAL RAR+vote
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'équipement	74 000,00	74 000,00	22 031,00	96 031,00
204	Subventions d'équipement versées	5 100,00	5 053,50	10 000,00	15 053,50	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	57 824,52	0,00	50 500,00	50 500,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	94 600,00	90 786,70	24 031,00	114 817,70	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
						23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		162 024,52	95 840,20	84 531,00	180 371,20	Total des recettes d'équipement		74 000,00	74 000,00	22 031,00	96 031,00
10	Dotations, fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 026,54	0,00	32 773,78	32 773,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	Total des recettes financières		44 026,54	0,00	32 773,78	32 773,78
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	72 640,00		65 080,00	65 080,00
						040	Opé. ordre transfert entre sections	1 1560,00		920,00	920,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 500,00		3 500,00	3 500,00	Total des recettes d'ordre		74 200,00		66 000,00	66 000,00
001	Solde d'exécution reporté	26 702,02			10 933,58	001	Solde d'exécution reporté	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		192 226,54	95 840,20	88 031,00	194 804,78	TOTAL DES RECETTES		192 226,54	74 000,00	120 804,78	194 804,78

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o D'approuver le budget annexe 2020 pour l'exploitation forestière- de la commune de Bédoin

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-051 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le comptable public a transmis le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal en €		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	145 620,54	1 227 680,33	1 373 300,87
	Réalisations	2 845 749,43	3 724 584,78	6 570 334,21
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	2 129 145,38	3 188 606,49	5 317 751,87
Résultat propre de l'exercice		+ 716 604,05	+ 535 978,29	1 252 582,34
Résultat de clôture		+ 862 224,59	+ 1 763 658,62	+ 2 625 883,21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion pour le budget de la commune portant sur l'exercice 2019, présenté par le comptable public

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le Compte de Gestion de la commune de Bédoin, pour l'exercice 2019, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
 - **Section d'investissement** : excédent de 862 224,59 €
 - **Section de fonctionnement** : excédent de 1 763 658,62 €

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-052 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune (budget principal et budgets annexes) est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL en €						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		145 620,54		1 227 680,33		1 373 300,87
Opérations de l'exercice	2 129 145,38	2 845 749,43	3 188 606,49	3 724 584,78	5 317 751,87	6 570 334,21
<i>Total</i>		<i>716 604,05</i>		<i>535 978,29</i>		<i>1 252 582,34</i>
Résultat de clôture		862 224,59		1 763 658,62		2 625 883,21
Restes à réaliser	2 583 109,38	1 204 033,20			2 583 109,38	1 204 033,20
<i>Total</i>	<i>1 379 076,18</i>				<i>1 379 076,18</i>	
Résultat définitif	516 851,59			1 763 658,62		1 246 807,03

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2019, un résultat de clôture définitif excédentaire de 1 763 658,62 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2019, un résultat de clôture excédentaire de 862 224,59 €. Compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser de 1 379 076,18 €, le résultat définitif de la section d'investissement est un déficit de 516 851,59 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-31

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire élu le 03 juillet 2020 n'avait pas la qualité d'ordonnateur de la commune pour l'exercice 2019 et qu'à ce titre, il n'est pas tenu au respect de ces dispositions et peut donc assurer la présidence de la séance et participer aux débats.

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion établi par Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation auprès de la direction générale des services.

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 pour le budget principal, dressé par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Et considérant que le Compte Administratif du budget principal 2019, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultats de clôture :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 763 658,62 €
- Section d'Investissement : excédent de 862 224,59 €

Résultats définitifs :

- **Section de Fonctionnement :** excédent de 1 763 658,62 €
- **Section d'Investissement :** déficit de 516 851,59 €

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-053 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2019, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL en €						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 724 584,78	3 188 606,49	535 978,29	1 227 680,33	1 763 658,62
	Section d'investissement	2 845 749,43	2 129 145,38	716 604,05	145 620,54	862 224,59
Restes à réaliser	Section d'investissement	1 204 033,20	2 583 109,38	-	-	1 246 807,03

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune s'élève à 1 763 658,62 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 862 224,59 €

Vu le solde négatif des restes à réaliser qui s'élève à 1 379 076,18 €

Considérant l'opportunité d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le solde négatif des restes à réaliser et de permettre le remboursement du capital de la dette

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- o D'approuver l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :
 - o Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 637 548,68 € en recette d'investissement à l'article 1068, et le solde soit 1 126 109,94 € en recette de fonctionnement au compte 002 ;
 - o Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 862 224,59 € sera repris en recettes au compte 001 de la section d'investissement.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-054 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Vu les articles 1636B sexies et 1636B serties du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyant la réforme de la fiscalité directe locale, le gel des taux communaux de la taxe d'habitation 2020 à hauteur des taux de 2019 conduisant les communes à ne pas voter le taux de la taxe d'habitation 2020,

Vu les taux plafonds communaux 2020 ci-dessous :

Taxe sur le foncier bâti = 57,70

Taxe sur le foncier non bâti = 139,45

Vu les taux moyens communaux de 2019 au niveau du département :

Taxe sur le foncier bâti = 23,08

Taxe sur le foncier non bâti = 55,78

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2020

Considérant les taux en vigueur depuis 2014

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux communal	12.40	21,37	38,77

Monsieur le Maire propose le maintien les taux des deux taxes ménages en vigueur pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o D'approuver les taux des deux taxes ménages, comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 21.37%,**
 - Taxe sur le foncier non bâti : 38.77%**
- De noter le gel du taux de la taxe d'habitation à hauteur du taux de 2019, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12.40%,**
- D'imputer les produits attendus de la fiscalité directe locale à l'article budgétaire 73111 de la section de fonctionnement, conformément à la nomenclature M14, la taxe d'habitation demeurant une partie des recettes des collectivités locales en 2020 et non une compensation.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-055 : BUDGET PRIMITIF 2020

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2019,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019,

Vu la délibération n°2019-138 du 16 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget 2020

Après avoir rappelé que le vote des budgets communaux intervient par nature et par chapitre, mais qu'un vote formel pour chacun des chapitres n'est pas obligatoire

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation et mis à la consultation auprès de la direction générale des services,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 4 721 696,94 €

Section d'investissement : 5 666 341,54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Vue d'ensemble							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2020	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2020
011	Charges à caractère général	963 050,00	896 200,00	013	Atténuation de charges	25 504,00	15 000,00
012	Chargés de personnel et frais assimilés	1 797 500,00	1 948 200,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	214 915,00	154 927,00
014	Atténuation de produits	4 000,00	2 000,00	73	Impôts et taxes	2 598 953,00	2 628 015,00
65	Autres charges de gestion courante	190 120,00	302 087,00	74	Dotations et participations	683 556,00	716 385,00
656	Frais de fonctionnement des groupes D'élus	0,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	65 900,00
Total des dépenses de gestion courante		2 954 670,00	3 148 487,00	Total des recettes de gestion courante		3 550 928,00	3 580 227,00
66	Charges financières	30 320,00	8 500,00	76	Produits financiers	100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	41 210,00	77	Produits exceptionnels	47 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions	15 000,00	1 000,00	78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	59 430,00	50 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 060 920,00	3 249 197,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		3 598 028,00	3 583 327,00
023	Virement à la section d'investissement	1 498 373,33	1 186 929,94	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	41 765,00	12 260,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	308 180,00	285 570,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	0,00
043	Opé. ordre intérieur de la section	0,00	0,00				
Total des dépenses d'ordre		1 806 553,33	1 472 499,94	Total des recettes d'ordre		41 765,00	12 260,00
002	Résultat reporté	0,00	0,00	002	Résultat reporté	1 227 680,33	1 126 109,94
TOTAL DES DEPENSES		4 867 473,33	4 721 696,94	TOTAL DES RECETTES		4 867 473,33	4 721 696,94

SECTION D'INVESTISSEMENT											
Vue d'ensemble											
DÉPENSES						RECETTES					
Chap	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2020	TOTAL (RAR+vote)	Chap	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2020	TOTAL (RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	43 020,13	17 392,53	4 000,00	21 392,53	13	Subventions d'équipement	1 938 326,69	1 204 033,20	434 304,15	1 638 337,35
204	Subventions d'équipement versées	182 935,00	141 116,00	271 220,50	412 336,50	16	Emprunts et dettes assimilées	677 000,00	0,00	644 408,98	644 408,98
21	Immobilisations corporelles	1 391 240,81	657 580,10	268 301,21	925 881,31	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 906 357,79	1 767 020,75	2 234 550,45	4 001 571,20	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	23	Immobilisations en cours	14 050,00	0,00	14 050,00	14 050,00
	Total des dépenses d'équipement	5 523 553,73	2 583 109,38	2 778 072,16	5 361 181,54		Total des recettes d'équipement	2 629 376,69	1 204 033,20	1 078 713,13	2 282 746,33
10	Dotations, fonds divers	2 620,00	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	232 620,00	0,00	212 000,00	212 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	807 468,17	0,00	637 548,68	637 548,68
16	Emprunts et dettes assimilées	62 700,00	0,00	121 000,00	121 000,00	165	Dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	9 000,00	0,00	27 422,00	27 422,00
	Total des dépenses financières	65 320,00	0,00	121 000,00	121 000,00		Total des recettes financières	1 049 088,17	0,00	876 970,68	876 970,68
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	41 765,00	0,00	12 260,00	12 260,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 498 373,33		1 186 929,94	1 186 929,94
041	Opérations patrimoniales	35 519,00	0,00	171 900,00	171 900,00	040	Opé. ordre transfert entre sections	308 180,00		285 570,00	285 570,00
	Total des dépenses d'ordre	77 284,00		184 160,00	184 160,00	041	Opérations patrimoniales	35 519,00		171 900,00	171 900,00
							Total des recettes d'ordre	1 842 072,33		1 644 399,94	1 644 399,94
001	Solde d'exécution reporté	0,00		0,00	0,00	001	Solde d'exécution reporté	145 620,54		862 224,59	862 224,59
	TOTAL DES DÉPENSES	5 666 157,73	2 583 109,38	3 083 232,16	5 666 341,54		TOTAL DES RECETTES	5 666 157,73	1 204 033,20	4 462 308,24	5 666 341,54

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2020,

- à l'unanimité pour la section de fonctionnement - dépenses et recettes ;
- à la majorité des votants pour la section d'investissement - dépenses et recettes: 19 POUR, 4 CONTRE (O. MERCIER, Y. CHARRETEUR, M. PAPE, A. CAPOZZO)

23 VOTANTS
19 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-056 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n°2018-086 du 17 septembre 2018 portant approbation de l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de restauration partielle de l'Eglise,

Vu la délibération n°2019-055 du 11 avril 2019 portant approbation de l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de la Romanité, et modifiant les crédits affectés à l'Eglise,

Vu la délibération n°2020-001 du 13 février 2020 actualisant l'AP/CP pour ces opérations

Vu l'annexe détaillant les autorisations de programme et crédits de paiement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de restauration partielle de l'église, et de la Romanité, conformément au tableau annexé à la présente délibération

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-057 : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Vu la délibération n°2020-008 du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 portant versement anticipé de subventions de fonctionnement au profit de la MJC et de Ventoux Sud Football Club pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020

Vu la décision n°2020-037 du Maire en date du 6 avril 2020 portant versement anticipé de subventions de fonctionnement au profit de la MJC et de Ventoux Sud Football Club pour les mois de mai et juin 2020

Vu le budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice budgétaire 2020,

Vu les demandes de subventions présentées par différentes associations et organismes de droit privé pour l'année 2020,

Où la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer aux associations de la commune, les subventions de fonctionnement, comme suit :

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE TUNISIE MAROC (ADCPG-CATM) : 300,00 €
- SKI CLUB : 150,00 €
- COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE: 2 500,00 €
- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE : 1 500,00 €
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – fonctionnement : 12 000,00 €
- TENNIS CLUB : 550.00 €
- COLLECTIF CITOYEN BEDOIN VENTOUX : 150,00 €
- AMICALE DES DONNEURS DU SANG DE BEDOIN : 400,00 €
- VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB – fonctionnement : 12 000,00 €
- ECURIE DES 7 VIRAGES : 150,00 €
- BEDOIN CYCLO RANDONNEURS : 150,00 €
- BEDOIN A PETITS POINTS : 150,00 €
- ASSOCIATION LA RECAMPADO / CONFRAIRIE DI MAINTENEIRE DE ST JAN: 300 €
- EN FORME à BEDOIN : 700,00 €
- SOCIETE DE TIR BEDOIN VENTOUX: 500 €
- VENTOUX COUNTRY : 150,00 €
- ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SPORTIF ET CULTUREL DU MONT VENTOUX : 6 347.00 €
- BEDOIN ALL STARS : 500,00 €
- CLUB NATURISTE DE BELEZY PROVENCE (CNBP) : 150,00 €
- TAXI PANTAI : 300,00 €

- SCRABBLE DU VENTOUX : 150,00 €
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BÉDOIN : 5 550.00 €
- LES FLOUS DU VENTOUX : 400,00 €
- ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE LI BOULEGAIRE : 150,00 €
- VENTOUX TRAIL SANTE PREVENTION: 150,00 €
- MEMOIRE DE BEDOIN ET DU VENTOUX : 300 €
- PIERRES ET PATRIMOINE DU HAMEAU DES JEAN BLANC: 150,00 €
- ESCOLO DOU VENTOUR : 150,00 €

Considérant que les conseillers municipaux, intéressés par la délibération en raison de leur qualité de membre du bureau d'une association ont quitté la salle : D. VISSECQ, P. ROSSETTI, D. SOUMILLE, R. DETHES, C. PERRIN, P. CAMPON ne participent ni aux débats, ni au vote

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions conformément à la proposition ci-dessus
- De dire que les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020 de la commune de Bédoin, pour un montant total de **45 947.00 €**

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-058 : SUBVENTION AU CCAS

Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Bédoin,

Vu la décision n°2020-037 du Maire en date du 6 avril 2020 portant versement anticipé d'une subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale de 8 500.00 €

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2020 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 16 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bédoin, comprenant l'avance de 8 500€ versée en avril 2020
- D'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-059 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2019

La loi n°95-127 du 08 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, annexée au compte administratif.

L'état annexé récapitule les opérations qui ont été soumises à la délibération du conseil municipal.

- **Droit de préemption urbain**
 - 80 décisions d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie au cours de l'année 2019. (95 en 2018). Aucune préemption n'a été réalisée.
- **Expropriation**
 - Aucune nouvelle procédure de DUP n'a été engagée en 2019
- **Acquisitions amiables**
 - o 22 acquisitions ont été votées durant l'exercice 2019
- **Cessions**
 - o 9 cessions ont été décidées par le conseil municipal en 2019
- **Incorporation de parcelles considérées comme des biens vacants et sans maîtres**
 - o 2 comptes de propriété ont fait l'objet d'une délibération visant l'incorporation des parcelles dans le domaine privé communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu le bilan présenté en annexe

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'état des acquisitions et des cessions autorisées en 2019

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-060 : COVE - FONDS DE CONCOURS 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CoVe a modifié, en 2010, son système de reversement financier aux communes de l'intercommunalité.

Cette modification portait initialement sur deux volets :

- o La suppression de l'ancienne dotation voirie, remplacée par un nouveau système comprenant d'une part la convention de mise à disposition du service de voirie intercommunal avec remboursement des frais à la CoVe, et d'autre part, l'attribution d'un fonds de concours équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie.
- Les montants précédemment versés par la Cove à la commune sur l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire sont désormais attribués sous forme de fonds de concours.

Ainsi, au titre de l'année 2020, l'enveloppe allouée par la Cove à la commune de Bédoin, s'élève à :

- o Fonds de concours (ex Dotation de Voirie) : 42 398 €
- Fonds de concours (ex D.S.C.) : 112 655 €

La participation de la commune à l'achat de masques de protection pour les habitants s'élève à 4 240€ et vient en déduction.

Total Fonds de Concours 2020 : 150 813 € (151 293 € en 2019)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce fonds de concours, destiné à financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2020.

Considérant que le montant total de ces fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir pour la commune au titre de l'exercice 2020, l'enveloppe totale allouée par la Cove sous forme d'un fonds de concours s'élevant à 150 813 €,
- De préciser que tout adjoint faisant fonction pourra signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-061 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Considérant le besoin occasionnel au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2020 (accueil, surveillance des bassins)

Considérant les besoins saisonniers au sein des services municipaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire


Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, la création des postes suivants
 - Un adjoint technique non titulaire à temps complet, du 29/06 au 31/08/2020,
 - Deux opérateurs des activités physiques et sportives, non titulaires, à partir du 13/07/2020
 - Un éducateur des activités physiques et sportives, non titulaire, à partir du 13/07/2020
- D'approuver pour le budget principal, la création d'un poste d'adjoint technique, non titulaire, à temps complet, à compter du 01/08/2020
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2020 et du budget principal 2020

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La séance est clôturée à 20h00

Le secrétaire de séance,
Carole PERRIN



Le Maire,
Alain CONSTANT

